

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération n°2026/54**

L'an deux mil vingt-six, le 28 septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SARDENT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de monsieur Jérôme AUGUSTYNIAK, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21/09/2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération : 13

Étaient présents : MMES ANGELINI Patricia, CANTHE Sandrine, BELINGER Emmanuelle, CADILLON-LAPORTE Fanny, Sandra TERRACOL, VINCENT Christine, MS, AUGUSTYNIAK Jérôme, CHASSAGNE David, CANDORET Jérôme, GAUTHIER Christian, RANQUET Guillaume

Étaient absents et excusés : Mme Angélique THELIOL, M Cédric COURAUD

M. DUGUET Pierre donne pouvoir à M. AUGUSTYNIAK Jérôme,

M. CHAVASTELON Pierre donne pouvoir à M. RANQUET Guillaume

Secrétaire de séance : Mme Patricia ANGELINI

Objet : PRISE D'ACTE DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2025 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST

Monsieur le Maire expose les motifs :

Conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme La Présidente de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest adresse chaque année aux Maires des Communes membres un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Le rapport d'activités de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest au titre de l'exercice 2025 retrace les principales actions conduites par l'Intercommunalité au cours de l'année écoulée ainsi que les éléments relatifs à son activité sur le territoire communautaire.

Ce rapport a été présenté en séance du Conseil Communautaire le 31 août 2026.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de prendre acte de la présentation du rapport d'activités 2025 de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest ;

VU le rapport d'activités 2025 de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest ;

CONSIDÉRANT que le rapport d'activités 2025 de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest a été présenté en séance du Conseil Communautaire le 31 août 2026 ;

CONSIDÉRANT que ce rapport doit être porté à la connaissance des Conseils Municipaux des communes membres, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Envoyé en préfecture le 29/09/2026

Reçu en préfecture le 29/09/2026

Publié le

ID : 023-212316806-20260928-20265429-DE

S²LOW

Article 1 : Le Conseil municipal prend acte de la présentation du rapport d'activités 2025 de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest, présenté en séance du Conseil Communautaire le 31 août 2026.

Article 2 : Le rapport d'activités 2025 est annexé à la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest et fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Fait et délibéré en Mairie,
Pour copie conforme
En Mairie, le 28/09/2026
Publié, le 29/09/2026
Transmis, le 29/09/2026
Certifié exécutoire
Le Maire, Jérôme AUGUSTYNIAC

La secrétaire de séance, Patricia ANGELINI

